CONVENTION DE PARTENARIAT

entre

La Préfecture de la région Aquitaine

et

le Centre National de la Fonction Publique Territoriale

Entre,

La Préfecture de la région Aquitaine, représentée par **Monsieur Dominique SCHMITT**, Préfet de la région Aquitaine

et

Le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), représenté par **Monsieur François DELUGA**, Président du CNFPT

La délégation régionale Aquitaine du CNFPT, représentée par Monsieur **Jean-Claude DEYRES**, Délégué régional

Considérant les compétences du CNFPT en matière de formation dans les différents domaines d'action du service public territorial et de l'observation des évolutions de la fonction publique territoriale,

Considérant que la « Plate forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines », service de l'Etat placé sous l'autorité du Préfet de la région Aquitaine, a pour mission :

- d'accompagner une démarche de GPRH des services de l'Etat en région Aquitaine ;
- de soutenir les services et les agents de l'Etat en matière de mobilité ;
- d'élaborer une offre de formation interministérielle destinée aux agents de l'Etat ;
- de mettre en œuvre un complément à l'action sociale locale pour les agents de l'Etat.

Considérant la réflexion engagée au sein du Conseil National d'Orientation du CNFPT en matière de rapprochement des répertoires des métiers des fonctions publiques (*programme de travail de la commission des métiers présentée au CNO dans sa séance du 29 septembre 2010*) et considérant que le partenariat entre la préfecture de la région Aquitaine et la délégation régionale du CNFPT en Aquitaine peut concourir à l'avancement de cette réflexion notamment par la réalisation d'un travail de concordance entre le répertoire des métiers de la FPT et le répertoire interministériel des métiers de l'Etat,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : En vue de faciliter la mobilité inter fonctions publiques, un travail expérimental visant à établir une table de concordance entre le « *Répertoire des métiers* » élaboré par le CNFPT et le « *Répertoire interministériel des métiers de l'Etat* » sera mené conjointement entre le CNFPT et la Plate forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines.

Pour mener cette expérimentation, un groupe de travail régional est constitué de la façon suivante :

- 2 agents de la délégation régionale Aquitaine du CNFPT désignés par le Délégué régional du CNFPT Aquitaine et agissant dans le cadre fixé par la Direction Générale du CNFPT (*observatoire national et direction de la prospective*) ;

- 2 agents de la Plate forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines

L'élaboration de la table de concordance se fera en lien étroit avec l'observatoire national de l'emploi et des métiers du CNFPT.

Article 2 : La Plate forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines sera associée, en qualité d'observateur, à la démarche initiée par la délégation régionale Aquitaine du CNFPT pour mettre en œuvre une observation régionalisée de l'emploi et des métiers de la fonction publique territoriale en Aquitaine.
A ce titre, un agent de la Plate forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines participera aux réunions du comité de pilotage de l'observation régionalisée de l'emploi et des métiers de la fonction publique territoriale en Aquitaine.

Article 3 : En fonction des besoins exprimés par la Plate forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines, et en fonction des possibilités, des agents de l'Etat pourront participer en qualité de stagiaires aux actions de formation organisées par la délégation régionale Aquitaine du CNFPT.

La Plate forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines sera l'interlocuteur de la délégation régionale du CNFPT dans ce domaine (transmission des bulletins d'inscription aux stages visés par les responsables de service concernés, suivi des dossiers des stagiaires notamment).

La prise en charge financière des formations des agents de l'Etat sera assurée par la Préfecture de la région Aquitaine.
Le tarif facturé par le CNFPT sera le tarif en vigueur au moment du démarrage de chaque action pour les stagiaires hors fonction publique territoriale.

Article 4 : Une réunion de travail annuelle à laquelle participeront des représentants de la Plate forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines et de la délégation régionale Aquitaine du CNFPT établira le bilan des actions menées et déterminera les ajustements éventuels à apporter.

Fait à Bordeaux, le 31 janvier 2011

Le Préfet de la région Aquitaine — **Le Président du CNFPT**

Dominique SCHMITT — **François DELUGA**

Le Délégué régional du CNFPT Aquitaine

Jean-Claude DEYRES